

La voix de PORTS-sur-Vienne

N°127 - OCTOBRE 2024

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne



Semaine bleue 2024 : place aux séniors !

La Semaine bleue est la semaine nationale des personnes âgées et des retraités. L'occasion de valoriser la place des séniors dans notre société. Elle se tient du 30 septembre au 6 octobre dans toute la France avec pour thème : « Bouger ensemble pour entretenir la flamme », en écho à cette année olympique.

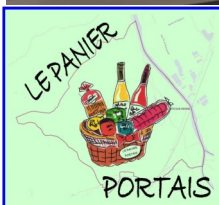
La Semaine bleue valorise la mise en mouvement des aînés. Trop longtemps la vieillesse a été synonyme du déclin et de l'inactivité. Les personnes âgées revendiquent aujourd'hui de s'inscrire dans l'action mais aussi de tisser du lien et de participer à une vie sociale.

Cet événement est l'occasion de favoriser une image positive du vieillissement et de valoriser les contributions des aînés, quels que soient leur âge, leur état de santé et leur niveau d'autonomie.

Le grand âge ne signifie pas systématiquement handicap, dépendance ou abandon de l'autonomie à domicile et entrée en Ehpad. Un certain nombre d'actions et d'aménagements prennent en compte les besoins des plus âgés : accessibilité des commerces, des transports, nouvelles formes de logement intergénérationnels, habitats regroupés pour favoriser le lien social.



Repas des aînés 2024, nombreuses sont les personnes âgées de la commune qui ont découvert le restaurant communal l'ESCALE, une cuisine traditionnelle, de proximité, comme à la maison... et le Pain-Paysan de PORTS-sur-Vienne



Une épicerie participative est un commerce un peu spécial : en donnant deux heures par mois chacun, ce sont les habitants qui font tourner la boutique ! Proposer des produits locaux revendus sans marge, l'épicerie participative est un vrai lieu de vie.

Journée Internationale des Personnes âgées PORTS-sur-Vienne



Repas des aînés
3 octobre 2024

Menu de l'ESCALE 2024

Saint Charles du Roy en apéritif

Assiette périgourdine...
pain aux graines et Mateus blanc

Souris d'agneau aux flageolets...
pain de sole et Mateus rosé

Salade

Plateau de fromages...
Pain d'épautre et Monte Velho

Tarte aux pommes et sa boule de glace

Café

Thème de la 77ème Journée internationale des personnes âgées
« Se projeter vers l'avenir »

Pain paysan

Au levain

Artisanal

Local

Cuit dans un four à bois

STÉPHANE SORBAU & SYLVAIN
MOCIL

PATRIK BOULANGERIE

LA BOUTIQUE DES PORTS SUR
VIENNE

06 80 11 17 25

Vente tous les mardis au fournil
Sur commande avant le lundi 13h

**Du jamais
vu sur la
commune**

Sécurisation des démarches en ligne : FranceConnect+ intègre France Identité



Pour vous authentifier sur FranceConnect+ lors de vos démarches en ligne les plus sensibles, vous pourrez dorénavant utiliser France Identité. Il faudra disposer d'une nouvelle carte nationale d'identité (format carte bancaire) et d'une identité numérique renforcée.

Depuis le 11 juillet 2024, il est possible de se connecter à FranceConnect+ grâce à France Identité. [FranceConnect+](#) est le portail d'accès à vos démarches en ligne **impliquant le traitement de données sensibles**.

Pour s'authentifier avec France Identité sur FranceConnect+, il faut :

- se connecter à FranceConnect+ sur un service en ligne ;
- choisir France Identité parmi les moyens d'authentification disponibles ;
- ouvrir l'application France Identité et scanner le QR code qui s'affiche ;
- confirmer sa demande de connexion et saisir son code personnel à 6 chiffres ;

se munir de sa carte d'identité au format carte bancaire et la lire avec son smartphone, en plaçant la carte d'identité devant le smartphone.

Qu'est-ce que FranceConnect+ ?

FranceConnect+ se différencie de [FranceConnect](#). FranceConnect+ vous permet d'effectuer facilement en ligne certaines démarches, comme :

- l'envoi d'[une lettre recommandée électronique](#) ;
- [une demande de formation sur Mon Compte Formation](#) ;
- [une demande de rénovation énergétique sur MaPrimeRénov'](#).

Pour vous authentifier via FranceConnect+, vous devez utiliser votre identité numérique. Une identité numérique permet de prouver que vous êtes bien à l'origine de la démarche en ligne.

Il existe **deux types d'identités numériques** :

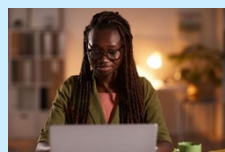
- [l'identité numérique La Poste](#) ;



FRANCE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Une nouvelle application pour prouver votre identité !

Certification du compte par l'Etat-civil
Mairie centrale, Piton, MFS Chaloupe
Sans RDV !



Assurance maladie : à 16 ans ou à 18 ans, quelles démarches ?

Publié le 26 septembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Vous venez d'avoir 16 ans ? Vous devenez majeur dans quelques mois ? Selon les situations, les modalités du remboursement des frais de santé diffèrent. [Service-Public.fr](#) fait le point.
Jusqu'à vos 16 ans, vous êtes rattaché à l'un de vos parents ou aux deux parents. Ils assurent votre charge et vos frais de santé leur sont remboursés. On dit que **l'enfant est ayant droit des parents**.

À partir de 16 ans, vous pouvez commander votre carte Vitale. La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) vous adresse un formulaire afin de l'obtenir.

À noter

Vous pouvez également demander cette carte en ligne, depuis le compte Ameli du parent auquel vous êtes rattaché.

À 16 ans, rester rattaché à un parent ou devenir ayant droit autonome ?

À 16 ans, vous pouvez aussi faire la demande de prise en charge de vos frais de santé à titre personnel. Vous pouvez **vous détacher de vos parents** et devenir un ayant droit autonome. Vous pourrez alors :

- recevoir vos remboursements de frais directement sur votre propre compte bancaire ;
- recevoir vos décomptes de remboursement ;
- disposer de [votre propre compte Ameli](#).

La demande se fait par courrier, à l'adresse de la caisse primaire d'assurance maladie affiliée à vos parents.

À savoir

Si vous ne faites pas de demande de détachement, vous **restez automatiquement associé à l'assuré auquel vous étiez déjà rattaché**.

À 18 ans, faites la demande de prise en charge des frais à titre personnel

Le statut d'ayant droit **prend fin à la majorité**. Vous devez alors fournir à votre caisse primaire d'assurance maladie [un formulaire de demande de prise en charge des frais de santé](#).

À noter

Pour vous assurer d'être correctement remboursé, pensez à y joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) libellé à votre nom. Vous pouvez également [créer votre compte Ameli](#). Il vous permettra de :

- vérifier vos remboursements ;
- télécharger une attestation de droits ;
- commander une nouvelle carte Vitale, en cas de perte ou de vol ;
- commander une carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des démarches relatives au rattachement d'un ayant droit sur la [fiche d'information dédiée de Service-Public.fr](#).

Soirée publique consacrée à l'ESCALE...une vingtaine de personnes, une seule proposition: après la contrainte de fermeture du SPIC, trouver une nouvelle voie pour maintenir le fonctionnement de la structure

Taxe foncière 2024 : comment contester le montant ou le bien-fondé de votre imposition ?

Publié le 03 octobre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un appartement ou d'une maison ? Vous devez payer au plus tard le 20 octobre 2024 la taxe foncière sur les propriétés bâties, même si le logement est loué à un locataire. Si vous constatez une erreur, vous avez jusqu'au 31 décembre 2025 pour déposer une réclamation auprès de l'administration fiscale. Votre avis de taxe foncière est disponible en ligne depuis le 28 août 2024 si vous n'êtes pas mensualisé, et depuis le 20 septembre 2024 si vous êtes mensualisé. Vous pouvez le consulter au sein de votre espace particulier sur impots.gouv.fr, dans les rubriques « mes événements » et « documents ».

La date limite de paiement est fixée au 20 octobre 2024 minuit si vous choisissez le paiement en ligne ; et au 15 octobre 2024 si vous choisissez un autre moyen de

paiement (chèque, espèces...).

Il existe quelques exonérations relatives à la taxe foncière, liées à la propriété ou à la personne propriétaire ; vous bénéficiez notamment d'une exonération de taxe foncière sur votre habitation principale si vous êtes titulaire de l'[allocation de solidarité aux personnes âgées](#). Vous pouvez retrouver les différents cas d'exonérations [sur notre fiche pratique consacrée à la taxe foncière sur les propriétés bâties](#).

Si vous contestez le montant, ou le bien-fondé, de votre imposition vous pouvez adresser à l'administration fiscale une réclamation. Pour ce faire, vous devez :

vous connecter [à votre espace particulier sur impots.gouv.fr](#) ;

accéder à votre messagerie sécurisée (le bouton est située en haut à droite de la page) ;

cliquer sur « écrire » ;

sélectionner le motif « je signale une erreur sur le calcul de mon impôt », puis « ma demande concerne la taxe foncière » ;

sélectionner l'année ;

rédigé votre demande (vous pouvez ajouter des pièces jointes).

Une fois le formulaire renseigné et validé, un écran récapitulatif de la demande s'affiche. Vous êtes averti par courriel du traitement de votre demande, et **vous pouvez consulter la réponse de l'administration fiscale dans la messagerie sécurisée de votre espace particulier**.

Vous pouvez **effectuer cette réclamation par courrier papier** (à envoyer au centre des impôts dont l'adresse figure en tête de votre avis de taxe foncière). Une simple lettre sur papier libre suffit. Vous devez mentionner dans votre courrier tous les éléments utiles au traitement de votre demande, notamment les références mentionnées sur votre avis de taxe foncière. Vous devez par ailleurs joindre, le cas échéant, les pièces justificatives. Vous pouvez indiquer, si vous le souhaitez, votre numéro de téléphone en précisant les heures auxquelles vous pouvez a priori être joint. Votre centre des finances publiques pourra ainsi vous appeler si nécessaire.

Vous pouvez également **vous rendre directement au guichet du service concerné** dans votre centre des finances publiques ; ou vous pouvez **téléphoner au service qui gère votre dossier** si votre cas n'est pas trop complexe et que le service en question peut vous apporter directement les explications que vous souhaitez (vous devrez confirmer le cas échéant votre réclamation par écrit).

Quel que soit le moyen de communication choisi, votre réclamation doit être effectuée **au plus tard le 31 décembre 2025 pour la taxe foncière 2024**.

Attention

La réclamation ne vous dispense pas du paiement de votre impôt. Si votre réclamation est acceptée, la somme versée vous sera remboursée.

Vous pouvez cependant accompagner la contestation de votre avis de taxe foncière d'une demande de sursis de paiement.

Vous devez alors préciser à l'administration fiscale que vous souhaitez différer le paiement de votre imposition. Si votre réclamation est rejetée, vous devrez alors payer l'impôt contesté ainsi qu'une majoration de 10 % due pour retard de paiement.

Quels types d'erreurs peuvent être présentes sur votre avis de taxe foncière ?

Différents types d'erreurs sont possibles sur un avis de taxe foncière, notamment :

un défaut de prise en compte d'une [réduction ou d'une exonération](#), dont vous pouvez bénéficier entre autres en raison de votre âge ou de la situation de votre propriété ;

un manquement dans l'établissement de la [valeur locative cadastrale](#), autrement dit le loyer annuel théorique que vous pourriez percevoir si votre bien était loué. Cette valeur peut évoluer au fil des années en fonction des changements constatés par l'administration fiscale, comme l'agrandissement de la surface habitable de votre bien, l'accomplissement de gros travaux, ou encore l'achat ou la construction d'équipements supplémentaires (garage, piscine, véranda...). Pour savoir comment la valeur locative cadastrale a été établie, **vous pouvez demander la fiche d'évaluation de votre bien auprès du centre des impôts fonciers dont dépend ce logement**. Sur ce document figurent tous les éléments qui permettent d'établir la valeur locative cadastrale de votre bien (catégorie affectée à votre bien, surface pondérée retenue...).

TOURAIN VAL DE VIENNE
Communauté de Communes

Accueil de loisirs 3 - 11 ans
Chaveignes, L'Île-Bouchard, Nouâtre, Sainte-Maure-de-Touraine, Saint-Epain

MERCREDIS & VACANCES SCOLAIRES

2024 - 2025

cc-tvv.fr

LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Mercredi en période scolaire	Vacances scolaires	Heure d'arrivée	Heure de départ	Tarif calculé en fonction du quotient familial (QF)
Journée avec repas		De 7h30 à 9h	De 17h30 à 18h30	De 3,00€ à 15,00€ QF de 0 à 0,75 : 0€ à 1€ QF de 0,75 à 1 : 0€ à 1,50€
Matin sans repas		De 7h30 à 9h	De 11h30 à 12h15	De 1,50€ à 6,00€ 40% du tarif journalier
Après-midi sans repas		De 13h30 à 16h	De 17h30 à 18h30	

INFOS PRATIQUES

- Les réservations sont possibles dès que le dossier de l'enfant est complet.
- Les réservations doivent être faites au plus tard 4 jours avant la date d'accueil de l'enfant (hors week-end et jours fériés).
- Le nombre de places est limité, les réservations se font en fonction des places disponibles. En l'absence de places disponibles sur le portail, vous pouvez vous inscrire sur une liste d'attente en contactant le secrétariat du service enfance jeunesse.

2 TYPES D'ANNULATION SONT POSSIBLES :

- Le jour même sur présentation d'un certificat médical (à fournir dans les 4 jours qui suivent l'absence).
- En prévenant 7 jours avant la date d'accueil de l'enfant (limité à 3 jours par période).

En dehors des situations ci-dessus, toute réservation sera facturée. Que l'absence soit facturée ou non, merci de prévenir le secrétariat, la place libérée peut rendre service à une famille inscrite sur la liste d'attente !

CALENDRIER d'ouverture et de réservation des accueils de loisirs

MERCREDIS	AUTOMNE	NOËL	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ
Dates d'ouverture	Reprise des cours le 2 sept Du 22 au 31 octobre	23 et 24 décembre 2 et 3 janvier	Du 29/29 décembre 1er janvier 20 et 21/21	Reprise des cours le 20 janvier Du 20 au 27 février	Du 7 juillet au 31 août Du 1er septembre jusqu'au 31 octobre et du 20 au 29/29 août
Dates de réservation	A partir du 15/09	A partir du 15/10	A partir du 20/12	A partir du 27/01	A partir du 2/07

S'INSCRIRE ET RÉSERVER

VIA LE PORTAIL FAMILLE DE LA CCTVV
cc-tvv.portail-def.net

Mon enfant a déjà fréquenté les accueils de loisirs de la CCTVV

- Connectez-vous au portail famille avec vos identifiants
- Actualisez le dossier de votre enfant si nécessaire
- Déposez la nouvelle attestation d'assurance sociale sur le portail (2024-2025)
- Faites votre demande de réservation

Mon enfant n'a jamais fréquenté les accueils de loisirs de la CCTVV

- Faites une demande d'ouverture de compte via le portail famille
- Connectez-vous au portail famille avec vos identifiants
- Complétez le dossier de votre enfant
- Faites votre demande de réservation

TOURAIN VAL DE VIENNE
Communauté de communes
Service enfance jeunesse
Espace Théarist
45 avenue du Général de Gaulle
Tel. 02 47 65 63 15 - secretariat-sej@cc-tvv.fr



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 11 septembre 2024



En introduction de la séance, le maire informe de l'ouverture d'un commerce à PORTS-sur-Vienne, le « Pain Paysan » installé au lieudit La Retraye sous la conduite de Stéphanie Goreau et Sylvain Heckel. Le maire félicite cette initiative privée qui contribue à la fois à l'aménagement du territoire, au dynamisme économique locale et au service de proximité.

La vente des produits se fait tous les mardi au fournil, sous réserve d'une commande opérée avant le lundi à 13h.

Avec la convocation était joint l'avis du 26 juillet de la CRC qui conclut :

« ARTICLE 1 er : CONSTATE que les modifications apportées au budget primitif 2024 de la commune de PORTS-sur-Vienne (budget principal, budget annexe « assainissement » et budget annexe« BHRT ») sont suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire.

ARTICLE 2 : DIT qu'il n'y a pas lieu en conséquence de proposer au préfet d'Indre-et-Loire de régler et de rendre exécutoire le budget pour l'exercice 2024 de la commune de Ports-sur-Vienne.

ARTICLE 3: DÉCLARE que la procédure est close. »

A propos du PV Patricia Lafon fait remarquer que la conclusion du vote du budget du BHRT-SP fait référence au budget d'assainissement. La correction sera apportée sur la rédaction final du document.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 juillet 2024 est adopté sans autre remarque.

ESCALE BILAN ET PERSECTIVES

Bilan au 31 août 2024

Recettes : 23 335,62 €

Dépenses : 12 163,27 €

Le bilan d'étape, dans les conditions d'exercice de l'année 2024, ne permet pas d'envisager un équilibre du SPIC BHRT-SP.

Certes les recettes opérées couvrent les charges d'achat et sont en capacité de couvrir les charge de fluides et administratives, mais ne permettent pas d'envisager une couverture de la masse salariale.

L'injonction de la CRC « Le budget annexe BHRT de Ports-sur-Vienne n'entre dans aucune des dérogations prévues. Chacune de ses sections doit dès lors s'équilibrer en recettes et en dépenses, sans recours à une subvention du budget général. »

Il est donc proposé d'intégrer les personnels du BHR dans le cadre du budget général pour l'exercice 2024 et de mettre un terme au SPIC BHRT-SP et, par voie de conséquence de mettre un terme aux stages des personnels recrutés, conformément aux dispositions en vigueur, à la date du 1er novembre 2024.

Les agents sont considérés comme involontairement privés d'emplois, ils ont le droit au versement d'allocations chômage s'ils s'inscrivent à France Travail.

Jean Leclercq souligne le manque de solidarité des résidents du territoire et fait l'éloge des nombreux exemples relayés par la presse des commerces soutenus par les habitants et les municipalités par une participation active à la sauvegarde des derniers commerce. Il en profite pour souligner l'excellente initiative de l'épicerie participative récemment créée à PORTS-sur-Vienne et félicite, à ce titre, le dévouement des personnes qui portent cette nouvelle association. Il ajoute que la survie d'un territoire rural est en très grande partie due aux bénévoles et regrette qu'à PORTS-sur-Vienne des actions de démolition semblent être menées plutôt que de participer à la construction de la vie du territoire.

Il conclut en affirmant que sans bénévolat, une commune comme PORTS-sur-Vienne n'a aucun avenir.

Patricia Lafon et Annie Fortier déclarent approuver les propos de Monsieur Leclercq.

Annie Fortier ajoute qu'elle reste opposée à la contribution du budget général pour le fonctionnement du SPIC BHRT-SP.

Monsieur le maire annonce que sur le sujet de l'ESCALE, une explication publique est nécessaire afin de prendre la mesure des diverses implications dans ce dossier, à commencer par le comportement de la locataire mise en liquidation le 20 septembre 2022 qui a ouvert une structure du même type à 10 km de PORTS-sur-Vienne.

Claudine Suteau précise que dans sa nouvelle structure, notre ancienne locataire du BHR est salariée.

En attendant le maire rappelle que cette locataire a laissé environ 60 000 € de dette dont 38 000 € dont dû être inscrits à charge du budget général de la commune en 2024.

Il est rappelé à l'assemblée les obstacles à l'ouverture rencontrées en 2024 et les difficultés à récupérer les vecteurs de communication internet encore verrouillés par l'ancienne locataire

Le maire invite donc les élus à formuler des propositions pour assurer le fonctionnement de la structure.

Annie Fortier formule l'idée qu'un petit loyer permettrait, sans doute, de trouver un locataire.

Après ces échanges, il est procédé à un vote à main levée et, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'intégrer les personnels du BHR dans le cadre du budget général pour l'exercice 2024 et de mettre un terme au SPIC BHRT-SP et, par voie de conséquence de mettre un terme aux stages des personnels recrutés, conformément aux dispositions en vigueur, à la date du 1er novembre 2024.

Chapitre	DM1
DEPENSES FONCTIONNEMENT	31484,96
012 - Charges de personnel et frais assimilés	28872,15
023 - Virement à la section d'investissement	2612,81
RECETTES FONCTIONNEMENT	31484,96
75 - Autres produits de gestion courante	20500,00
78 - Reprises sur amortissement, dépréciation	10984,96
DEPENSES INVESTISSEMENT	31538,40
21 - Immobilisations corporelles	-11800,00
23 - Immobilisations en cours	43338,40
RECETTES INVESTISSEMENT	31538,40
021 - Virement de la section de fonctionneme	2612,81
13 - Subventions d'investissement	28925,59

DECISION MODIFICATIVEN N°1 DU BG 2024

Chaque membre du conseil municipal a reçu la maquette complète de la DM1 jointe à la convocation

En section de fonctionnement

En recette, le CDL confirme le montant de reprises sur amortissement communiqué le 01/03/2023. Egalement confirmé la contribution de l'Etat au poste de CnFS et

l'augmentation des recettes de loyers

En dépenses l'intégration des personnels du BHR au BG 2024 jusqu'au 30/10/2024

En section d'investissement

En recettes les subventions de l'Etat et du CD 37 et un virement de la section de fonctionnement

En dépenses, le programme de modélisation des eaux de ruissellement et la réduction des investissements (travaux mairie, portique, cuisine, luminaire)

Par 5 voix pour et 3 abstentions, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve la DM1 du BG 2024

DOSSIER CEREMA EROSION DES SOLS

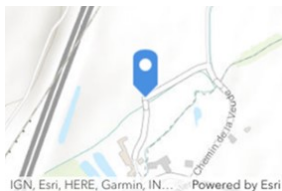
Il est rappelé la délibération 20 novembre 2023

« Le coût total de la prestation est exprimé en euros et soumis à la TVA tel que défini dans le détail estimatif annexé au présent marché. Le budget global de l'opération s'élève

à hauteur de 36 157,00 € HT, une fois la remise de 5% effectué, soit un montant de 43 338,40 € TTC. »

Il est rappelé le principe de viser l'obtention des 80% de subventions

Un détachement des écoles militaires de Saumur / école de cavalerie effectuera des exercices tactiques d'instruction au profit de la division des sous-officiers, avec un éventuel-passage dans la commune entre le 14 et le 20 novembre 2024



du montant HT des travaux.

Montage financier

Fond vert 15314,51 €

CD37 13611,08 €

Solde à charge 14 412,81 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal confirme la réalisation de ce programme

PROGRAMME PONT

Communication CEREMA

« Vous avez souhaité faire bénéficier votre commune du Programme National Ponts 2.

Suite aux visites de recensement et de reconnaissance des ponts et des murs de votre commune, réalisées par les bureaux d'études ANTEA/GCI, 1 ouvrage éligible a été recensé.

Vous trouverez ci-joint le carnet de santé correspondant. »

CS-37187- buse du chemin de la Veude sur la Veude

Niveau de défaut

Mauvais emboîtement des éléments de la buse / Absence de joints entre les éléments de la buse

Ouvrage présentant au moins un défaut qui peut altérer sa structure

Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles

Adapter et poursuivre l'entretien courant

Prévoir de réaliser des travaux d'entretien préventifs à une échéance de 5 à 10 ans

Dans le cas de défauts affectant la structure, l'attention du gestionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer un diagnostic précis de la cause des défauts afin de définir et de prioriser des travaux de réparation

INFORMATION CD37

Deux communication du CD 37 sont portées à la connaissance du conseil municipal :

Une lettre de la présidente du CD37 adressée au Président de la République attirant l'attention sur la difficulté à prévoir un budget 2025 notamment à cause du fait que « le budget 2024 est désormais otage d'une chute sans précédent des recettes, sans que la collectivité n'en maîtrise les variations, principalement liées à la baisse des rentrées fiscales des droits de mutation (-45 millions d'euros en 2 ans 2023/2024) et d'une croissance inexorable des dépenses sociales (En 8 ans, le budget consacré aux politiques de solidarités en Indre-et-Loire a augmenté de 130 millions d'euros, dont 50 millions d'euros entre 2022 et 2024). »

Une lettre de la présidente du CD 37 adressée aux maires du département qui informe que :

« Je tenais dès à présent à vous informer de la forte baisse des enveloppes globales à répartir cette année, et notifiées par la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Il est en effet constaté une diminution de -21,2% en 2024 par rapport à l'enveloppe globale répartie en 2023 sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement ; et une diminution de -4,8% sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Ces baisses, indépendantes de la volonté du Département, s'expliquent par le contexte dégradé du marché immobilier, puisque le 1er fonds est alimenté par une taxe sur les transactions immobilières ; et par une minoration de dotation de l'Etat pour le 2nd fonds.

Soucieuse de l'impact financier sur votre budget communal ou intercommunal, je tiens à vous assurer de la stabilité des critères de répartition des deux enveloppes afin d'accompagner les collectivités dont la situation financière serait la plus fragile. »

SUIVI JUDICIAIRE

Le maire informe que la plainte déposée n'a pas été instruite, au motif que « l'enquête n'a pas permis d'identifier la (les) personne(s) ayant commis l'infraction. Par conséquent, il n'est pas possible d'engager des poursuites pénales. »

Jean Leclercq rappelle que les élus sont de plus en plus mis en cause dans l'exercice de leur fonction, comme le relate quotidiennement les médias. Il ajoute que l'absence d'instruction n'aide pas à la bonne résolution des faits commis à l'encontre des élus et a tendance à dédouaner celles et ceux qui, par leurs agissements entrave, par des mises en cause personnelles, l'action des élus et, par là même, nuit à leur respectabilité.

Patricia Lafon approuve les propos de Jean Leclercq et ajoute qu'aux delà des désaccords ou divergence de point de vue, l'attaque personnelle, sous quelque forme que ce soit, est inadmissible.

Il est proposé au conseil municipal de saisir le parquet pour donner une suite à la plainte du Maire par un dépôt de plainte avec constitution de partie civile.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de déposer une plainte avec constitution de partie civile sur la base de la plainte du maire déposée le 12 juillet 2024 et de charger Monsieur le maire de prendre l'attache de l'avocat de la commune pour conduire la procédure.

INONDATION DU 31 MARS 2024

Le maire rappelle les inondations du 31 mars 2024 et l'inscription de la commune au décret du 10 avril 2024 relatif à la reconnaissance de catastrophe naturelle.

DESIGNATION	EVALUATION DES DOMMAGES				
	DOMMAGES VALEUR A NEUF	VETUSTE		DOMMAGES V.D.	VETUSTE RECUPERABLE
		%	MONTANT		
Réhabilitation de 2 postes de relèvement sur réseau communal d'assainissement selon devis PROTEC	22 057,20	10%	2 205,72	19 851,48	2 205,72
TOTAL TTC	22 057,20		2 205,72	19 851,48	2 205,72

Il rappelle les dégâts occasionnés sur les deux postes de refoulement situés à Vieux Ports et la charge d'hébergement des personnes sinistrées et des force d'intervention effectuée au BHRT-SP l'ESCALE, sur autorisation expresse d'ouverture autorisée par le sous-préfet de Chinon le jour même.

Après expertise, l'assurance apporte son soutien selon les modalités du tableau suivant

2205,72 € sur le budget d'assainissement et 824,48 € à charge du budget général, l'assurance refusant de prendre en charge les frais d'hébergement occasionnés par la situation de catastrophe naturelle.

Annie Fortier pose la question de savoir si le département ne peut pas prendre en charge le coût des hébergements. Le maire rappelle les communications du sujet précédent et la nécessaire solidarité communale en cas de catastrophe.



1er novembre 2024 : fin du Service Public Industriel et Commercial...

L'ESCALE à la recherche d'une nouvelle forme juridique de fonctionnement

La vie communale



La campagne de vaccination contre la grippe et la Covid-19 démarre le 15 octobre

Publié le 03 octobre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et contre la Covid-19 débute le 15 octobre 2024. Les campagnes sont menées conjointement comme la saison précédente, afin de mieux prévenir et protéger les personnes à risque de formes graves. Si vous êtes concerné par les 2 vaccinations, il est possible de les effectuer en même temps.

Dans une [note d'information](#) du 7 août 2024, le ministère de la Santé détaille les modalités de la campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière couplée à la vaccination contre la Covid-19 pour les populations cibles à risque. Elle débute le 15 octobre 2024 en métropole, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane ; elle a déjà commencé depuis le 10 septembre 2024 à Mayotte.

Qui est concerné par la vaccination contre la grippe ?

Les personnes ciblées par la campagne de vaccination contre la grippe sont :

les personnes âgées de 65 ans et plus ;

les personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques (y compris les enfants dès l'âge de 6 mois) ;

les femmes enceintes ;

les personnes souffrant d'obésité ;

les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou dans un établissement médicosocial d'hébergement, quel que soit leur âge.

Pour la vaccination contre la Covid-19, les patients atteints de démence ou de trisomie 21 s'ajoutent à cette liste.

La vaccination contre les 2 maladies est également recommandée pour l'entourage de ces personnes vulnérables, ainsi que pour les professionnels des secteurs médical et social.

Consultez la [liste des personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée](#) figurant dans le [calendrier vaccinal](#) (pages 11 et 16) publié par le ministère de la Santé et de la Prévention.

Rappel

Si vous êtes salarié et que la vaccination vous est recommandée au titre de votre activité professionnelle, **la vaccination est organisée par votre employeur.**

Conditions pratiques pour la vaccination antigrippale selon les profils

Le vaccin est **pris en charge à 100 % pour les populations à risque**. Des courriers sont envoyés aux personnes concernées avec un **bon de vaccination antigrippale** permettant la délivrance gratuite du vaccin.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

Vous avez plus de 11 ans et vous êtes éligibles à la vaccination. Vous bénéficiez d'une procédure simplifiée et recevez à votre domicile un bon de prise en charge afin de retirer directement votre vaccin chez le pharmacien, sur présentation de ce bon et de votre carte Vitale. Vous pouvez vous faire vacciner par le professionnel de votre choix : médecin, sage-femme, infirmier ou pharmacien.

Vous avez moins de 11 ans. Vous devez bénéficier d'une prescription médicale préalable pour votre enfant pour retirer son vaccin à la pharmacie et pour le faire vacciner par un infirmier. Cette prescription est rédigée directement par le médecin ou la sage-femme sur le bon de prise en charge envoyé par l'Assurance maladie ou imprimé par le professionnel de santé. La vaccination peut être réalisée par un médecin, une sage-femme ou un infirmier (sur prescription médicale), mais pas par un pharmacien.

Vous avez des enfants de 6 mois à 17 ans avec une maladie chronique présentant des risques de faire une forme grave de la grippe. Vous recevez un bon de prise en charge de l'Assurance maladie. Le vaccin est pris en charge à 100 %.

Vous avez des enfants de 2 à 17 ans sans maladie chronique (sans comorbidités). La vaccination par le professionnel de santé qui suit votre enfant peut être proposée. Le vaccin est pris en charge à 65 % par l'Assurance maladie. Vous ne recevez pas de bon de prise en charge de l'Assurance maladie. Le professionnel qui propose la vaccination imprime un bon de prise en charge spécifique. Vous récupérez le vaccin en pharmacie sur présentation de ce bon et de la carte Vitale.

Il est conseillé d'effectuer la vaccination avant la circulation active des virus grippaux. Après vaccination, l'organisme a en effet besoin de 2 semaines pour former les anticorps nécessaires.

À noter

Selon les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS), **la vaccination contre la Covid-19 est recommandée chaque année à l'automne pour les personnes à risque de forme grave**, sur le modèle de [la campagne de vaccination contre la grippe](#). La vaccination contre la Covid-19 est **gratuite pour toutes et tous**.

Le délai à respecter après la dernière injection vaccinale ou la dernière infection à la Covid-19 est de 6 mois minimum, quelle que soit la situation de la personne. Ce délai est réduit à 3 mois pour les personnes immunodéprimées et les personnes âgées de 80 ans et plus.

Rappel

Les vaccins contre la grippe et la Covid-19 peuvent être administrés par un médecin, un infirmier, un pharmacien ou une sage-femme.



7 octobre 2024...l'espace public encombré

La vie communale

Ce qui change en octobre 2024



Revalorisation des APL, lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et la Covid-19, versement de l'augmentation de la retraite minimale, vacances de la Toussaint, passage à l'heure d'hiver, lutte contre l'usurpation des numéros de téléphone... [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) vous informe sur ce qui change en octobre.

Social - Santé

Le 15 octobre démarre la campagne automnale de vaccination contre la grippe et le Covid-19. Nouvelle édition d'Octobre Rose pour sensibiliser à la prévention contre le cancer du sein. Après une première vague de versement en 2023, environ 850 000 personnes vont recevoir cet automne l'augmentation liée à la revalorisation de leur « petite pension ». La Semaine bleue dédiée aux séniors se déroule jusqu'au 6 octobre.

[La campagne de vaccination contre la grippe et la Covid-19 démarre le 15 octobre](#)

[Cancer du sein : un mois pour sensibiliser au dépistage](#)

[Retraites minimales : deuxième vague du versement des augmentations à l'automne](#)

[Semaine bleue 2024 : place aux séniors !](#)

Argent

[Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) vous rappelle les dates limites de paiement de la taxe foncière 2024.

[Taxe foncière 2024 : à quelle date devez-vous la payer ?](#)

Logement

Les aides personnalisées au logement (APL) sont revalorisées chaque 1^{er} octobre en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre de l'année en cours.

[Les APL en hausse de 3,26 % en moyenne au 1er octobre](#)

Vie familiale

Votre enfant est au collège ou au lycée ? Vous pouvez bénéficier de la bourse de collège et de la bourse de lycée. La demande peut être faite jusqu'au 17 octobre pour les 2 bourses. Découvrez les dates des vacances scolaires de la Toussaint selon votre zone. Le 27 octobre, c'est le passage à l'heure d'hiver !

[Bourse de collège : nouveaux montants et étude automatique du droit à la bourse](#)

[Bourse de lycée : ce qu'il faut savoir pour la rentrée 2024 !](#)

[Les dates des vacances de la Toussaint 2024](#)

[Passage à l'heure d'hiver !](#)

Arnaques et préventions

À partir du 1^{er} octobre 2024, un système d'authentification est mis en place par les opérateurs téléphoniques pour limiter les usurpations des numéros de téléphone.

[Loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux](#)

[Comment vous protéger contre les tentatives de vol de vos données personnelles ou bancaires ?](#)

Indices et taux

Chaque mois, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie les valeurs du prix repère de vente du gaz naturel. Découvrez le nouveau taux d'usure publié en octobre.

[Prix Repère de Vente de Gaz naturel à destination des clients résidentiels](#)

[Taux d'usure 2024 Q4](#)



Complémentaire santé solidaire participative : vous pouvez désormais adhérer en ligne

Vos ressources ne vous permettent pas de bénéficier de la Complémentaire santé solidaire (C2S) gratuite ? Vous êtes peut-être éligible à la C2S participative. Un nouveau service de l'Assurance maladie vous permettra bientôt de vérifier votre éligibilité et d'adhérer en ligne.

La complémentaire santé solidaire, ou C2S, est une aide de l'Assurance maladie pour payer vos dépenses de santé si vous disposez de faibles ressources.

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de la C2S gratuite ou bien de la C2S moyennant participation : celle-ci s'élève à moins de 1 € par jour et par personne. Elle peut couvrir tous les membres du foyer.

L'adhésion à la C2S participative faisait jusque-là l'objet d'un formulaire papier que l'assuré devait envoyer à sa caisse en même temps qu'un mandat de prélèvement et un IBAN. Cette adhésion pourra prochainement être réalisée en ligne.

Comment adhérer en ligne à la C2S participative ?

Le service d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion sera disponible depuis votre compte ameli.

Connectez-vous à votre compte ameli puis allez dans l'onglet « Mes démarches » :

Si vous êtes éligible à la C2S participative, le montant de la participation est affiché dans votre compte ainsi que la date limite à laquelle vous devez valider le bulletin d'adhésion.

Vous pouvez visualiser la liste des bénéficiaires de la C2S au sein du foyer et vous avez la possibilité de retirer un ou plusieurs bénéficiaires.

L'étape suivante est la validation du moyen de prélèvement : l'IBAN utilisé par défaut est celui que l'Assurance maladie utilise pour rembourser vos soins de santé. Attention, si vous souhaitez modifier cet IBAN, vous devrez quitter la démarche en ligne et refaire la démarche intégrale par courrier (envoi du bulletin d'adhésion, du mandat de prélèvement et du nouvel IBAN).

Validez ensuite les conditions et garanties de votre contrat d'adhésion à la C2S participative.

La dernière étape est la confirmation du formulaire. Vous recevrez ensuite un message vous confirmant que la demande d'adhésion par l'Assurance maladie est en cours.

À noter

Vous ne pouvez pas effectuer la démarche en ligne dans les cas suivants :

vous n'êtes pas éligible à la C2S : votre demande de C2S n'a pas encore été validée par l'Assurance maladie ;

vous avez droit à la C2S gratuite et n'êtes donc pas concerné par la C2S participative ;

votre démarche est en cours car vous avez déjà effectué une demande ;

vous avez dépassé le délai de 3 mois requis pour faire la demande de C2S participative ;

l'IBAN enregistré par l'Assurance maladie ne convient pas et vous devez transmettre un nouvel IBAN (dans ce cas, vous devez effectuer la demande d'adhésion par courrier).

L'US PORTS NOUAIÈRE
organise sa
SOIRÉE DANSANTE
SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024



ADULTE 25€

ANIMÉE PAR SONO DANCE

Au menu : Apéritif
Médaille mousse de canard - jambon de Vendée
Sot-l'y-laisse de dinde et son gratin
Salade - Fromage- Tropézienne

RÉSERVATION AU 06 77 30 98 77



PORTS-sur-Vienne

SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024

CONCOURS DE BELOTE

Organisé par le Club de l'Amitié

Espace Socio-Culturel des 2 Rivières

Impasse du barrage

Inscription à partir de 13 h : 8 €



ROSBEEFS... ROTI de VEAU
ROUELLES DE PORC...
LAPINS, POULETS...etc

UN LOT POUR CHAQUE JOUEUR
4 parties par équipe



Info-tri : comment s'y retrouver ?

Publié le 04 octobre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Vous êtes perdu dans le tri de vos ordures ménagères : bac de tri, déchèterie, point de collecte, magasin... ?
L'Info-tri est une signalétique qui explique comment trier ses produits usagés et ses déchets du quotidien.
Trier permet de diminuer le volume de déchets à traiter (enfouissement ou incinération). En donnant une deuxième vie à vos emballages et à vos appareils usagés (don, réemploi ou recyclage), vous économisez des ressources nécessaires à la fabrication de ces produits.

L'Info-tri, qu'est-ce que c'est ?

En un seul coup d'œil, l'Info-tri vous guide pour trier vos déchets. La signalétique est déployée depuis 2022 sur une grande quantité d'objets. En règle générale, elle se trouve directement sur les emballages ou bien sur les documents fournis au moment de l'achat (notice, garantie...).

Comment lire l'Info-tri ?

Sur une même ligne, vous trouvez :

en première position : le tri-man, logo qui vous permet de voir tout de suite si un produit doit être trié (don, bac de tri, déchèterie...) ;

en seconde position : les éléments qui doivent être triés ;

et enfin en troisième position : où vous devez les déposer.

À savoir

Votre canapé (ou tout autre produit) a connu son heure de gloire mais vous souhaitez vous en débarrasser ? Sachez que son cycle de vie peut continuer, en étant :

réutilisé (prolonge sa durée d'usage) ;

réparé (afin d'être donné ou revendu et faire le bonheur d'une autre personne) ;

recyclé (transformé en un nouveau produit).

Médicaments, capsules de café, canapé, meuble... : un [simulateur de l'Agence de la transition écologique \(Ademe\)](#) vous aide à savoir où les déposer.



Réunion du prochain conseil municipal
6 novembre 2024 ESC2R 19H